



Bègles, le 14 mars 2024

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 13 février 2024 à 18h30 Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, par suite d'une convocation en date du 7 février 2024.

Etaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, Mme Sylvaine PANABIERE, M. Guénolé JAN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure DESVALOIS, M. Florian DARCOS, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

**Mme Marie-Laure PIROTH donne procuration à M. Marc CHAUVET,
M. Nabil ENNAJHI donne procuration à Mme Isabelle TARIS,
M. Kewar CHEBANT donne procuration à M. Xavier-Marie FEDOU,
Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à M. Christian BAGATE,
M. Christophe THOMAS donne procuration à M. Mohammed MICHRAFY,
M. Jacques RAYNAUD donne procuration à M. Pascal LABADIE à compter de la D_2024_002,
Mme Bénédicte JAMET DIEZ donne procuration à Mme Catherine CAMI à compter de la D_2024_002,
M. Benoît D'ANCONA donne procuration à Mme Sadia HADJ ALBELKADER à compter de la D_2024_005,**

Absente :

Mme Seynabou GUEYE

Secrétaire de la séance : M. Olivier GOUDICHAUD

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Olivier GOUDICHAUD est désigné comme secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ANALYTIQUE DU CONSEIL PRÉCÉDENT

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Il n'y a pas d'observation sur les décisions municipales présentées au Conseil municipal. Elles sont adoptées à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

2024_001 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2024

Considérant qu'il convient de prendre acte de la présentation du rapport dans les 2 mois précédant le vote du Budget,

Considérant que la date prévue pour le vote de ce budget est le 26 mars 2024,

Le Conseil municipal décide de prendre acte de la communication de l'ensemble du rapport dans les délais prévus qui seront publiés sur le site internet de la Ville.

La délibération et l'ensemble du rapport feront l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat.

PREND ACTE - 34 VOIX POUR

2024_002 CONTRAT DE VILLE MÉTROPOLITAIN "ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030"

A compter de 2024, la commune de Bègles dénombrera 3 quartiers classés prioritaires au titre de la politique de la Ville :

- Le quartier Maurice Thorez-Goéland. Anciennement territoire de veille active, ce quartier réintègre la géographie prioritaire.
- Le quartier Carles Vernet-Terres Neuves, quartier intercommunal Bègles-Bordeaux.
- Le quartier du Dorat.

Le nouveau contrat de Ville, repose sur 18 orientations stratégiques. Il permet de structurer le cadre d'intervention coopératif et s'appuie sur les 5 enjeux suivants :

- Des Quartiers favorisant l'accès à l'emploi et le développement de l'activité
- Des Quartiers d'Émancipation
- Des Quartiers adaptés aux Transitions
- Des Quartiers plus ouverts, plus attractifs et plus sûrs
- Des Quartiers plus inclusifs et pleinement acteurs

La co-écriture de la convention territoriale sera finalisée à l'été 2024.

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver les orientations stratégiques, les objectifs opérationnels et les dispositions du contrat cadre tel que ci-annexé, pendant toute la durée du contrat, soit pendant sept années à compter de sa signature et jusqu'en 2030.
- De préciser que la mise en œuvre au niveau local de ces orientations stratégiques métropolitaines fera l'objet d'une convention territoriale et donnera lieu à une délibération spécifique ultérieure.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit Contrat de Ville, ses annexes et tout acte subséquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR

**2024_003 APPEL À PROJET DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE
"ÉCONOMIES ET EFFICIENCE DE L'EAU" - DEMANDE DE
SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHÉ D'AUDIT ET
D'OPTIMISATION DES CONSOMMATIONS EN EAU DES BÂTIMENTS
DE LA VILLE DE BÈGLES**

La Ville de Bègles a entamé une réflexion à travers un audit de la consommation réglementaire et de la vétusté des points d'eau des bâtiments de la collectivité et mis en place un comité de pilotage dénommé COPIL Plan Energie Bâtiments.

Considérant que les programmes d'aide ou de subvention sur la thématique des économies d'eau sont une opportunité pour la Ville de Bègles,

Le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre d'une démarche d'économies d'eau.
- De prendre toute décision et de signer tout acte nécessaire à la sollicitation de cette subvention.
- De signer tout acte attribuant une subvention ou une aide au bénéficiaire de la Ville de Bègles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR

**2024_004 CHARTE DE L'ACHAT PUBLIC DURABLE EN FAVEUR DE LA
TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE**

Considérant le plein engagement de la commune dans la transition écologique et sociale,

Considérant sa volonté de mobiliser l'ensemble des leviers pour y parvenir et la valeur incitative de la commande publique auprès des opérateurs économiques partenaires,

Le Conseil municipal décide d'adopter la charte de l'achat public durable de la Ville de Bègles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR

**2024_005 CRÉATION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE MATERNELLE POUR LA
RENTÉE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2024**

Considérant que la Ville a besoin de créer de nouvelles salles de classes maternelles dès la rentrée scolaire 2024, pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles en mettant en œuvre les mesures de dédoublement et de diminution du nombre d'élèves par classe,

Considérant que le site d'implantation choisi pour cette nouvelle école permet d'équilibrer le nombre d'élèves sur l'ensemble des écoles maternelles de la Ville,

Considérant que la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale est favorable à la création de cette nouvelle école,

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver la création d'une nouvelle école maternelle de 3 classes sur le site de la Maison de l'Enfant et des Parents pour la rentrée scolaire de septembre 2024.
- De donner le nom de Malala YOUSAFZAI à cette nouvelle école.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de tout organisme pouvant apporter son soutien à l'opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR

2024_006 CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE SUR L'ÉCOLE JOLIOT-CURIE ET LANCEMENT D'UN APPEL À CANDIDATURE DANS LE CADRE D'UN MARCHÉ GLOBAL DE CONCEPTION/RÉALISATION

Considérant l'augmentation des effectifs scolaire sur l'école Joliot Curie et le besoin d'amélioration des conditions de travail des agents municipaux,

Considérant que compte-tenu de la spécificité de cette construction sur le volet environnemental, il y a lieu de retenir la procédure de marché global en conception / réalisation conforme au Code des marchés publics,

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de création d'un nouveau restaurant scolaire, de locaux pour le Centre Médico-Scolaire et d'une salle mutualisée pour l'école Joliot-Curie.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de marché public en marché global de conception – réalisation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel à candidature afin de retenir les candidats qui seront admis à soumissionner au marché de conception - réalisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR

2024_007 COMPOSITION ET DÉSIGNATION DU JURY CONCERNANT LE MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE CONCEPTION/RÉALISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASÉ ÉCO-PERFORMANT ET ÉCO-RESPONSABLE - FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS POUR LES MEMBRES QUALIFIÉS DU JURY - FIXATION DU MONTANT DES PRIMES AUX CANDIDATS

Considérant que trois candidats seront admis à soumissionner au marché de conception-réalisation du nouveau complexe sportif écoresponsable,

Considérant qu'un jury doit être constitué pour la sélection des candidatures et donner un avis sur les offres,

Le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'élu délégué M. Florian DARCOS, ainsi que les membres titulaires déclinés via la liste ci-après, à siéger au jury :
 - Marc CHAUVET
 - Xavier-Marie FEDOU
 - Olivier GOUDICHAUD
 - Nabil ENNAJHI
 - Isabelle TEURLAY NICOT
- De désigner les membres suppléants ci-dessous en cas d'empêchement :
 - Edwige LUCBERNET
 - Pierre OUALLET
 - Fabienne CABRERA
 - Sylvaine PANABIÈRE
 - Christian BAGATE
- D'autoriser Monsieur le Maire à désigner par arrêté municipal les trois membres qualifiés qui feront partie du jury.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser aux membres qualifiés à voix délibérative du jury une indemnité sur la base d'un forfait de 400,00 € HT pour la demi-journée, plus des indemnités kilométriques limitées à des déplacements en France Métropolitaine.
- D'autoriser Monsieur le Maire à allouer des primes aux trois candidats retenus conformément aux propositions qui lui seront faites par le jury. Le montant de ces primes est fixé à 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC par candidat.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de tout organisme pouvant apporter son soutien à l'opération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR

2024_008 DEMANDE D'INSCRIPTION DE LA VILLE DE BÈGLES DANS LE DISPOSITIF "OBJECTIF NAGE" MIS EN PLACE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Considérant que les collectivités territoriales et leurs groupements contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives,
 Considérant que l'accompagnement des personnes vers l'aisance aquatique pour limiter les risques de noyade relève des compétences de la commune,
 Considérant que le Conseil Départemental met en place une opération d'accompagnement des publics pour réduire les risques de noyade,
 Le Conseil municipal décide de solliciter le Conseil Départemental de la GIRONDE afin d'intégrer le dispositif « Objectif nage » sur les vacances d'été 2024 sur le site de Bègles Plage et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR

2024_009 DEMANDE D'INSCRIPTION DE LA VILLE DE BÈGLES DANS LE DISPOSITIF "CAP 33" MIS EN PLACE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Considérant que les collectivités territoriales et leurs groupements contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives ainsi que des activités culturelles,
 Considérant que le Conseil Départemental met en place une opération d'accompagnement des collectivités pour développer des animations culturelles et sportives durant les périodes de vacances scolaires,
 Le Conseil municipal décide de solliciter le Conseil Départemental de la GIRONDE afin d'intégrer le dispositif « CAP 33 » sur l'année 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR

2024_010 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC HELLO ASSO

La Ville de Bègles a souhaité formaliser un partenariat avec Hello Asso afin de renforcer les liens construits jusqu'à aujourd'hui de manière informelle. Ce partenariat a pour objectifs :

- La mise en place et la diffusion de ressources pour les associations de la collectivité concernant les outils de Hello Asso, leur utilisation à destination des associations et des personnes ressources en charge de la vie associative au sein de la collectivité.
- La co-construction d'un programme d'animations sur-mesure afin de s'adapter aux besoins des associations locales dans le but de renforcer la communication de la collectivité et son impact auprès des associations, d'être force de proposition pour le développement de la vie associative auprès du secteur associatif lui-même et des citoyens, de faire monter en compétences les collaborateurs de la collectivité sur le secteur associatif et le numérique.

Ce partenariat est conclu pour trois ans et à titre gratuit pour les deux parties. Elle pourra être amenée à évoluer au fil du temps afin d'intégrer de nouveaux axes

thématiques.

Le Conseil municipal décide d'approuver la convention de partenariat entre Hello Asso et la Ville de Bègles pour l'accompagnement du développement des associations béglaises pour une durée de trois ans et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et tous documents afférents.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ - 28 VOIX POUR - 6 VOIX CONTRE (M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS)

2024_011 ADHÉSION DE LA VILLE DE BÈGLES À L'ASSOCIATION RÉSEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE - FAMILLE - SANTÉ

Considérant que l'objet et les activités portées par l'association revêt un intérêt public local par le développement de la culture et du lien social dans le secteur de la Petite Enfance, de la Famille et de la Santé,

Le Conseil municipal décide d'approuver l'adhésion à l'association « Réseau Girondin Petite Enfance – Famille – Santé » et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR

2024_012 AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE BÈGLES ET LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA GIRONDE - AUTORISATION DE DOTATION DE L'AÉROSOL DE DÉFENSE SUPÉRIEUR À 100ML ET ACQUISITION DE TONFAS TÉLESCOPIQUES

Considérant l'évolution des missions des policiers municipaux dans un contexte national de rehaussement au niveau maximal de la posture Vigipirate en raison de la menace terroriste persistante,

Considérant que le port d'un aérosol de défense de grande contenance (supérieur à 100 ml) pour les policiers municipaux implique le passage de la catégorie D à la catégorie B et donc la rédaction d'un avenant à la convention de coordination entre la Police Municipale de Bègles et la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Gironde,

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver la dotation d'un aérosol de défense supérieur à 100 ml et de tonfa télescopiques pour les policiers municipaux.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires et plus particulièrement :
 - ✓ La rédaction d'un courrier d'autorisation de port et de détention auprès de Monsieur Le Préfet de Nouvelle-Aquitaine
 - ✓ La signature d'un avenant à la convention de coordination afin de modifier l'article 3 alinéa 2 relatif à l'armement des Policiers Municipaux de Bègles (passage de la catégorie D à B pour l'aérosol de défense supérieur à 100 ml et ajout du tonfa télescopique)
- D'engager la dépense d'achat de deux générateurs d'aérosol supérieur à 100 ml et de 4 matraques télescopiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR

2024_013 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Considérant la nécessité de mettre en adéquation les emplois avec les besoins du service public,

Le Conseil municipal décide de modifier le tableau des emplois comme suit :

GRADE	CATÉGORIE	SUPPRESSIONS DE POSTES OUVERTS QUE POUR LES FONCTIONNAIRES	CRÉATIONS DE POSTES OUVERTS AUX FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS
<u>EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</u>			
ADJOINT TECHNIQUE OU ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE OU ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C		2
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	C		1
GARDIEN BRIGADIER POLICE MUNICIPALE	C		1
ASSISTANT DE CONSERVATION	B		1

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ - 28 VOIX POUR - 6 ABSTENTIONS (M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS)

2024_014 PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX EN FOURRIÈRE - CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX

Considérant qu'il appartient à la Ville d'assurer les missions de capture des animaux divaguant sur la voie publique en application des dispositions du Code rural et de la pêche maritime,

Considérant que la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest est en capacité d'assurer pour le compte de la Ville une mission de fourrière et de s'engager à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour soigner les animaux éventuellement blessés et trouver un nouveau foyer s'ils ne sont pas réclamés,

Considérant la volonté municipale de limiter l'euthanasie des animaux errants et de favoriser toute mesure susceptible de protéger les animaux divaguant sur le domaine public,

Le Conseil municipal décide d'approuver les termes de la convention de prise en charge des animaux en fourrière conclue avec la SPA Bordeaux Sud-ouest et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR

2024_015 DÉNOMINATION DE VOIE - IMPASSE MONDET

Considérant qu'une section de la rue Mondet est identifiée comme une impasse sans qu'une délibération spécifique ne soit intervenue,

Considérant la nécessité de clarifier cette situation et de dénommer la section de voie concernée pour lever toute ambiguïté,

Le Conseil municipal décide de dénommer la section de voie : impasse Mondet et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR

2024_016 DÉNOMINATION D'UNE VOIE - VOIE VERTE RUE DES QUATRE CASTÉRA

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant la nécessité d'attribuer une dénomination à cette voie verte nouvelle, Considérant la réalisation d'une voie verte le long de la rue des Quatre Castéra permettant la continuité cyclable et piétonne entre la Plaine des Sports et le Quai Wilson,

Considérant que Pierre Mancidor, décédé en 2014, était un célèbre coureur cycliste béglais des années 50 à 70, mais aussi un restaurateur béglais,

Le Conseil municipal décide :

- De dénommer cette voie verte Pierre Mancidor, en hommage au cycliste professionnel et restaurateur béglais.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la matérialisation physique de cette dénomination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR

**Le Maire,
M. Clément ROSSIGNOL PUECH**



**Le Secrétaire,
M. Olivier GOUDICHAUD**

